

## Profil de baignade

### Plan d'eau de la Saliouse à Saint Martin de Valamas

*Fiche de synthèse du 27 juin 2024*

Caractéristiques de la baignade	Schéma de la zone de baignade
<p><b>Nom de la baignade :</b> Plan d'eau de la Saliouse à Saint Martin de Valamas</p> <p><b>Commune :</b> Saint Martin de Valamas</p> <p><b>Département :</b> Ardèche (07)</p> <p><b>Responsable de la baignade :</b> Maire de St Martin de Valamas</p> <p><b>Saison :</b> du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août inclus</p> <p><b>Baignade surveillée en saison :</b> Surveillant de baignade diplômé - Surveillance 6 jours sur 7 : mardi de 14h à 19h - mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche de 13h à 19h (lundi jour de repos : baignade non surveillée)</p> <p><b>Superficie Plan d'eau :</b> 4500 m<sup>2</sup></p> <p><b>Profondeur :</b> de 0 à 2 m</p> <p>Alimentation en eau : eau douce de la Saliouse. L'eau de baignade se renouvelle totalement tous les 3 jours.</p> <p><b>Equipements :</b> poste de secours, toilettes, eau potable, jeux pour enfants, ponton, chalet restauration/buvette, aire de pique-nique, barbecue collectif, terrain de volleyball, jeu de boules, panneau d'affichage, parking, poubelles.</p>	

### Qualité sanitaire de l'eau de baignade : excellente

L'Agence Régionale de Santé effectue un contrôle sanitaire par des analyses microbiologiques de l'eau tous les 15 jours et dont les résultats sont affichés sur le panneau d'affichage de la baignade.

#### Classement de la qualité de l'eau sur les 5 dernières années (Directive européenne 2006/7/CE)

Analyse de la qualité de l'eau de baignade	saison 2019	saison 2020	saison 2021	saison 2022	saison 2023		
							Excellente qualité
							Bonne qualité
							Qualité suffisante
							Qualité insuffisante
Résultat de la qualité de l'eau du Plan d'eau							

### Mesures de gestion des risques de pollution

Diagnostic	Sources de pollution	1) Accident routier	2) Déjections d'animaux	3) Eaux usées (pompe en panne)
		<i>Nature de la pollution</i>	Hydrocarbures ou produits dangereux	Pollution bactérienne
	<i>Distance de la zone de baignade</i>	Environ 50 mètres	Au-delà de 200 mètres	
<b>Risque</b>	<i>Hiérarchie risque</i>	<b>Très faible</b>	<b>Très faible</b>	
<b>Impact</b>	<i>Hiérarchie impact</i>	<b>Important</b>	<b>modéré</b>	
<b>Alerte et Gestion préventive</b>	<i>Indicateurs et suivi</i>	Pompiers ; Gendarmes ; Responsable en Mairie	Analyses	Contrôle visuel ; Contrôle/alerte du matériel
	<i>Procédures d'intervention</i>	Personnel du site ; Pompiers ; Responsable en mairie	Responsable en mairie	Personnel du site ; Pompiers ; Responsable en mairie
	<i>Mesures associées</i>	Prévoir la mise en place de barrages anti-pollution	Suivi des analyses	Vérification du matériel avant saison
<b>Mesures de gestion</b>	<i>Mesures de réduction de la pollution</i>	Fermeture de la prise d'eau et mise en place éventuelle de barrages anti-pollution	En fonction de la pollution : Fermeture de la prise d'eau puis renouvellement complet ou partiel de l'eau de baignade	